

La garantie protection juridique contient :

- un service d'information et de prévention par téléphone, effectué par des juristes spécialisés
- un service d'assistance juridique, que ce soit dans le cadre d'un recours vis-à-vis d'un tiers, ou dans le cadre de la défense de l'assuré faisant l'objet de réclamations
- une prise en charge des frais de justice, concernant les honoraires de l'avocat de l'assuré et les frais de procédure. Ces frais sont cependant limités par les conditions figurant au contrat d'assurance.

Cette garantie peut être mise en œuvre pour tout litige concernant des indemnisations que vous réclamez à un tiers, ou pour vous défendre contre toute réclamation d'un tiers à votre égard, à condition que le litige porte sur le logement assuré.